

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 023

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté Temporaire

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de **CHARLY SUR MARNE (Aisne)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. [REDACTED] demeurant à **CHARLY-SUR-MARNE (02310)**, [REDACTED] **Rue Leviel Petel** qui sollicite l'autorisation *d'installer un échafaudage* au droit du **5 Rue Leviel Petel**, pour la période du **lundi 04 mars 2024 au lundi 11 mars 2024** et d'encombrer de ce fait, une partie de la voie publique, afin de pouvoir effectuer des travaux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

- A R R E T E -

Article premier : M. [REDACTED] demeurant à **CHARLY-SUR-MARNE (02310)**, [REDACTED] **Rue Leviel Petel** est autorisé à entreprendre les travaux ci-dessus décrits dans les conditions énoncées aux articles suivants.

Article 2 : *L'échafaudage* ainsi que les dépôts de matériaux ne devront en aucun cas empiéter sur la chaussée. Ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'échafaudage sera signalé pendant le jour et éclairé pendant la nuit et sera entouré d'une clôture ou d'un masque.

La confection de mortier ou de béton est formellement interdite sur les chaussées. Elle peut être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur les aires en planches jointives ou en tôle.

La sécurité des piétons devra être assurée.

Afin de maintenir un couloir libre à la circulation, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de l'échafaudage.

.../

Article 3 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur - Travaux Publics) sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le pétitionnaire aura à charge de laisser un passage libre d'accès aux piétons sur le trottoir.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, chaussées et trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

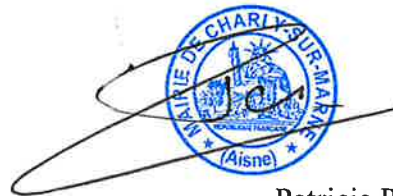
Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le **Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Charly-sur-Marne,**
- M. [REDACTED]
- **Les Agents de Surveillance de la voie Publique,**

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Charly-sur-Marne, le 28 février 2024.
Le Maire,



Patricia PLANSON.